

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 510

10 mars 2006

SOMMAIRE

Air Pub, S.à r.l., Luxembourg	24469	Imprimerie Exe S.A., Troisvierges	24452
Air Pub, S.à r.l., Luxembourg	24479	Imprimerie Exe S.A., Troisvierges	24452
Airrest S.A., Luxembourg	24479	Italogim Financière Internationale S.A., Luxem- bourg	24442
Alcmena, S.à r.l., Luxembourg	24443	JGM Holding S.A., Luxembourg	24440
Alcmena, S.à r.l., Luxembourg	24443	L.F.C. LuxFiduConseil, S.à r.l., Luxembourg	24478
Axim Développement, S.à r.l., Luxembourg	24442	La Romantica Moutfort, S.à r.l., Moutfort	24474
C.I.B., Compagnie Immobilière de Bonnevoie S.A., Luxembourg	24443	Latron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	24467
C.I.B., Compagnie Immobilière de Bonnevoie S.A., Luxembourg	24443	LSF5 REOC III, S.à r.l., Luxembourg	24447
Carraro International S.A., Luxembourg	24467	LSF5 REOC III, S.à r.l., Luxembourg	24448
Chauffage-Sanitaire Schmit Nico, S.à r.l., Hoscheid- Dickt	24448	Lux Animation S.A., Doncols	24445
Chem-Dry Luxembourg S.A., Differdange	24480	Lux Animation S.A., Doncols	24445
Danlux Constructions, S.à r.l., Munsbach	24470	Lux Brooker S.A., Luxembourg	24467
Durante Business S.A., Luxembourg	24441	Luxpromotion S.A., Sanem	24480
Ets. Paul Wormeringer, S.à r.l., Luxembourg	24477	M + M Lux, GmbH, Wiltz	24452
Euro-Planning & Consultants S.A., Troisvierges	24448	Mast Consult Sarl Consultant en Manutention et Stockage, Luxembourg	24471
Eurocargo S.A., Sandweiler	24478	Mast Consult Sarl Consultant en Manutention et Stockage, Luxembourg	24471
Fashion One Holding, S.à r.l., Luxembourg	24455	Masters Consulting S.A., Hellange	24468
Fashion One Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24455	Menuiserie-Toiture-2000 S.A., Weiswampach	24451
(La) Fille de Lasio S.A., Luxembourg	24434	Mia Casa, S.à r.l., Luxembourg	24472
Forest For Ever S.A., Luxembourg	24475	Naturparadies, S.à r.l., Troisvierges	24449
Fortezza Sisterco, S.à r.l., Luxembourg	24456	Norwem Company S.A., Luxembourg	24466
Fosbel Holdings, S.à r.l., Luxembourg	24465	Norwem Company S.A., Luxembourg	24467
Fridge Finance Company S.A., Luxembourg	24442	Pauco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	24476
Genit S.A., Luxembourg	24465	Pauco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	24477
Giorgione Holding S.A., Luxembourg	24452	Qualité S.A., Esch-sur-Alzette	24472
Goldman Sachs Funds, Sicav, Luxembourg	24478	Qualité S.A., Esch-sur-Alzette	24472
H.P.A. S.A., Luxembourg	24437	Quotation Holding S.A., Luxembourg	24469
Halverton Babcock Industrial, S.à r.l., Nieder- anven	24470	Salon de Coiffure Steff, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24479
Henco Holding S.A., Luxembourg	24444	Schleibs Anstrich-Peinture S.A., Weiswampach	24451
Holding A.H.T. S.A., Mersch	24446	Sibad International S.A., Luxembourg	24439
Home-Made, S.à r.l., Septfontaines	24446	Société Hotellerie Findel-Airport S.A., Luxem- bourg	24473
Hôtel du Vieux Château, S.à r.l., Wiltz	24451	Techno Développement S.A., Luxembourg	24470
Hutchison 3G Ireland Investments, S.à r.l., Lu- xembourg	24455	Thor Trading, S.à r.l., Luxembourg	24475
Immoubouill, S.à r.l., Capellen	24449	United Services S.A., Luxembourg	24478
		Wintergreen S.A., Luxembourg	24471

LA FILLE DE LASIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 112.678.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettinger, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) HISTORY 2002 S.r.l., ayant son siège social à Via Broseta, 64, Bergamo, Italie, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.
- 2) PLUS ONE S.r.l., ayant son siège social à Via Zelasco 10/16, Bergamo, Italie, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.
- 3) Monsieur Sergio Bianchini, employé privé, demeurant à I-25087 Salo (Bs), Via Valle, 38, Italie, ici représenté par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 4) Monsieur Massimo Novelli, indépendant, demeurant à I-24100 Bergamo, Via Einstein, 37, Italie, ici représenté par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 5) Monsieur Marco Davide Dainese, indépendant, demeurant à I-20080 Basiglio (Mi), Via Tigli 111, Italie, ici représenté par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LA FILLE DE LASIO S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de novembre à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- HISTORY 2002 S.r.l., précitée	1.716 actions
2.- PLUS ONE S.r.l., précitée	1.191 actions
3.- Monsieur Sergio Bianchini, prénommé	129 actions
4.- Monsieur Massimo Novelli, prénommé	71 actions
5.- Monsieur Marco Davide Dainese, prénommé	93 actions
Total:	3.200 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Paolo Ribolla, expert-comptable, né le 3 mai 1962 à Bergamo (Italie), demeurant à I-24100 Bergamo, Largo Rezzara 6.

c) Monsieur Fabio Malcovati, avocat, né le 9 mars 1946 à Milano (Italie), demeurant à I-20100 Milano, 12, Via Sottocorno Pasquale 2.

3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Davide Murari, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 95, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111181.3/202/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

H.P.A. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 112.677.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de H.P.A. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de deux cent trente et mille euros (EUR 231.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout con-

formément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le second jeudi du mois de novembre à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée	309 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée.....	1 action
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Pietro Gaeta, avocat, né le 11 octobre 1955 à Naples (Italie), demeurant à I-80132 Napoli, Via Monte di Dio 74.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Pietro Gaeta, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 95, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111178.3/202/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.798.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(105309.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

JGM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 76.377.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-third day of November.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under Luxembourg Law, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.997), hereafter referred to as «the proxy-holder»;

represented by:

a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Mrs Clare Catherine Barros, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

acting as a special proxy-holder of:

Mr Johann Grétarsson, company director, residing at 11 Hrisholti, IS-210 Gardabaer (Iceland),

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given on 9 June 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company JGM HOLDING S.A., a «société anonyme holding», established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, registered in the «Registre de Commerce et des Sociétés» in Luxembourg, section B number 76.377, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 755 of 13 October 2000 (here after referred to as «the Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital is set at two million Icelandic Krona (2,000,000.- ISK) consisting of twenty thousand (20,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) per share, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all twenty thousand (20,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.997),

ci-après dénommée: «le mandataire»,

dûment représentée par:

a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Madame Clare Catherine Barros, employée, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Johann Grétarsson, directeur de société, demeurant au 11 Hrisholti, IS-210 Gardabaer (Islande),
ci-après dénommé: «le mandant»,
en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera
annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société JGM HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue
Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B
sous le numéro 76.377, a été constituée, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2000, publié au
Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 755 du 13 octobre 2000 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital souscrit est fixé à deux millions de couronnes islandaises (2.000.000,- ISK) représenté par vingt mille
(20.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) par action, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les vingt mille (20.000) actions de la susdite Société et qu'en
tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation
de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux incon-
nus à ce jour.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute
pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la So-
ciété.

VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes com-
parantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: a la requête des mêmes personnes com-
parantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms
usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, C.C. Barros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2005, vol. 899, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110961.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

DURANTE BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 111.858.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, cha-
cune à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant
à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du
8 novembre 2005 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650
Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé
au 30 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

DURANTE BUSINESS S.A.

D. Murari / S. Desiderio

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105125.3/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.571.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 25 juillet 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 4 avril 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Giandomenico Fabiani, Industriel, demeurant à Milan (Italie), Via Frua, N° 7; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Giordano Fabiani, Industriel, demeurant à Milan (Italie), Via dei Gracchi, N° 9; Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandi, Employé Privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté; Administrateur;
- Monsieur Alain Tircher, Licencié en Gestion, demeurant à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, Administrateur;
- Monsieur Martin Rutledge, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme d'un an, la société FIDUCIAIRE MEVEVA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Le Conseil d'Administration

A. Tircher / S. Vandi / M. Rutledge

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105126.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

AXIM DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 98.776.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion de la Gérance de la Société tenue au siège social en date du 2 novembre 2005, que la Gérance décide de transférer, à compter du 2 novembre 2005, le siège social de la Société du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105045.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 70.970.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105253.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

C.I.B., COMPAGNIE IMMOBILIERE DE BONNEVOIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 77.369.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 septembre 2005

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs venant à échéance sont reconduits pour la durée statutaire de sorte qu'ils prendront fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105236.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

C.I.B., COMPAGNIE IMMOBILIERE DE BONNEVOIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 77.369.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Signature.

(105238.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

ALCMENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.638.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 30 novembre 2005 qu'a été nommé aux fonctions de gérant Monsieur Eliseo Graziani en remplacement de la société SELLA TRUST LUX S.A. et que Maître Philippe Morales a été nommé comme deuxième gérant.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des associés appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105411.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

ALCMENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.638.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil de gérance tenue en date du 1^{er} décembre 2005 que Monsieur Eliseo Graziani a été nommé président du Conseil de gérance.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, il dispose d'un pouvoir de signature individuelle pour engager la société en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105412.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HENCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.667.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-third day of November.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under Luxembourg Law, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.997), hereafter referred to as «the proxy-holder»;

represented by:

a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Mrs Clare Catherine Barros, employee, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

acting as a special proxy-holder of:

Mr Magnús Sigurdsson, company director, residing at Dísarási 9, IS-110 Reykjavík (Iceland),

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given in Reykjavík (Iceland), on 25 October 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company HENCO HOLDING S.A., a «société anonyme holding», established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, registered in the «Registre de Commerce et des Sociétés» in Luxembourg, section B number 79.667, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted through the undersigned notary, on 8 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 564 of 24 July 2001, (here after referred to as «the Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is set at nine million Icelandic Krona (9,000,000.- ISK) consisting of ninety thousand (90,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) per share, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all ninety thousand (90,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.997),

ci-après dénommée: «le mandataire»,

dûment représentée par:

a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

b) Madame Clare Catherine Barros, employée, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Magnús Sigurdsson, directeur de société, demeurant à Dísarási 9, IS-110 Reykjavík (Islande),
ci-après dénommé: «le mandant»,
en vertu d'une procuration donnée à Reykjavík (Islande), le 25 octobre 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera
annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société HENCO HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue
Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B
sous le numéro 79.667, a été constituée, suivant acte notarié du notaire instrumentant, en date du 8 décembre 2000,
publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 24 juillet 2001 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital souscrit est fixé à neuf millions de couronnes islandaises (9.000.000,- ISK) consistant en quatre-
vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) par action, intégralement
libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de la susdite Société
et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation
de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux incon-
nus à ce jour.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute
pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la So-
ciété.

VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes com-
parantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: a la requête des mêmes personnes com-
parantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms
usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, C.C. Barros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzett, le 29 novembre 2005, vol. 899, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110963.3/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

LUX ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.

R. C. Luxembourg B 96.514.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler pour une durée de 3 ans le mandat du commissaire aux comptes la
société ERNST & YOUNG S.A., établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.
Luxembourg B 47.771. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale de 2008.

Doncols, le 21 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105277.3/1137/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LUX ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers.

R. C. Luxembourg B 96.514.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00759, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105271.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

24446

HOLDING A.H.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 40.797.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105257.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HOME-MADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 41.228.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Schroeder, mécanicien, demeurant à L-8395 Septfontaines, 5, rue de la Forêt;
2. Monsieur Bryan Tidd, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 32, rue Philippe Auguste Rase;
3. Monsieur Georges Thill, maître menuisier, demeurant à L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée HOME-MADE, S.à r.l., avec siège social à L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 août 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 580 du 9 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 3 février 1994, publié au Mémorial C numéro 216 du 2 juin 1994, et suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 178 du 10 avril 1996,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.228.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (FRS 500.000,-), soit une contre-valeur en euros d'environ douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (FRS 5.000,-), soit une contre-valeur en euros d'environ cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 123,94) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1. à Monsieur Georges Schroeder, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
2. à Monsieur Bryan Tidd, préqualifié, trente-trois parts sociales.	33
3. à Monsieur Georges Thill, préqualifié, trente-quatre parts sociales.	34
Total: cent parts sociales	100

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leur fonction est accordée aux associés-gérants, Messieurs Georges Schroeder, Bryan Tidd et Georges Thill préqualifiés.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schroeder, B. Tidd, G. Thill, T. Metzler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2005.

T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(110977.3/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

LSF5 REOC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 103.182.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the fifth of November.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF5 REOC III, L.P., with its registered office at 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, represented by Mr Benjamin Drew Velvin III,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Dallas, Texas, USA, on 2 December 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- LSF5 REOC III, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (the Company), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1226 of 30 November 2004, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.182;

- the Company's share capital is set at EUR 125,000 divided into 1,000 shares with a nominal value of EUR 125 each;

- LSF5 REOC III, L.P. is the Company's sole shareholder and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the Company has no activities any more;

- the annual accounts of the Company for the financial period from 1 January 2005 to 30 November 2005, showing a profit of EUR 406,542.73 are approved and discharge is given to the managers for the financial period ended 30 November 2005;

- the sole shareholder acts as the Company's sole liquidator;

- the liquidator is not entitled to compensation;

- the sole shareholder, in his capacity of liquidator of the Company, declares that all the Company's liabilities have been settled;

- LSF5 REOC III, L.P., in its capacity of sole shareholder of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all known but unpaid and all unknown liabilities;

- the Company be and hereby is liquidated;

- full discharge is granted to the Company's managers for the exercise of their mandate;

- the Company's books, documents and records shall be kept during a period of five years at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant le soussigné Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF5 REOC III, L.P., ayant son siège social au 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, représentée par M. Benjamin Drew Velvin III,

ici représentée par Maître Francine Ewers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dallas, Texas, Etats-Unis, le 2 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- LSF5 REOC III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (la Société), qui a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 23 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1226 du 30 novembre 2004, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.182;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 125.000 représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 125 chacune;

- LSF5 REOC III, L.P., étant seul associé de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

- les comptes annuels de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 30 novembre 2005, faisant apparaître un profit de EUR 406.542,73 sont approuvés et décharge est donnée aux gérants pour la période se terminant au 30 novembre 2005;

- le seul associé assume les fonctions de liquidateur unique de la Société;
- le liquidateur n'a pas droit à rémunération;
- le seul associé en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé;
- LSF5 REOC III, L.P., en sa qualité d'associée unique, déclare qu'elle a reçu tous les actifs de la Société et qu'elle assume le paiement de tout le passif connu, mais non encore payé et de tout le passif inconnu de la Société;
- la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
- les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(111030.3/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

LSF5 REOC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.182.

Les comptes annuels de clôture au 30 novembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04162, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(111028.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHMIT NICO, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 104.594.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2005, réf. DSO-BK00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903754.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

EURO-PLANNING & CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staetgen.

R. C. Luxembourg B 106.123.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2005, réf. DSO-BK00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903755.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

24449

NATURPARADIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 37, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 107.631.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903756.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

IMMOBOUILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 112.670.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Christian Bouillard, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Capellen le, le 8 décembre 2005.

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant représenté, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMOBOUILL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Capellen).

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens immeubles.

En outre la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon les besoins, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Christian Bouillard, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par l'apport d'une créance commerciale existant entre le souscripteur et la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.765, d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), ce qui a été justifié au notaire instrumentant à qui il a été remis une attestation du débiteur certifiant le montant de la créance et son accord sur le transport de celle-ci à la société IMMOBOUILL, S.à r.l.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, par son représentant, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Bouillard, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités
La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

3. L'assemblée ratifie tous engagements pris au nom de la société antérieurement aux présentes.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2005, vol. 319, fol. 89, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 décembre 2005.

A. Holtz.

(111127.3/2724/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

SCHLEIHS ANSTRICH-PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Luxembourg B 91.769.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903757.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

MENUISERIE-TOITURE-2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Luxembourg B 108.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903758.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

HOTEL DU VIEUX CHATEAU, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 1, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 101.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2005, réf. DSO-BK00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOTEL DU VIEUX CHATEAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(903761.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

24452

IMPRIMERIE EXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 5, rue de la Laiterie.
R. C. Luxembourg B 101.640.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMPRIMERIE EXE S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(903759.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

IMPRIMERIE EXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 5, rue de la Laiterie.
R. C. Luxembourg B 101.640.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMPRIMERIE EXE S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(903760.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

M + M LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R. C. Luxembourg B 100.196.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2005, réf. DSO-BK00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M + M LUX, GmbH

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(903762.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2005.

GIORGIONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 112.679.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, prénommé, en vertu d'une procuration sous privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de GIORGIONE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures

temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant d'un million quatre-vingt mille euros (EUR 1.080.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de novembre à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée	7.999 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée	1 action
Total:	8.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Eric Giacometti, employé privé, né le 4 août 1964 à Algrange (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Davide Murari, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 95, case 7. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111183.3/202/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.622.450.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 101.878.

Lors du Conseil de Gérance de la société FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. tenu en date du 27 octobre 2005, les gérants de la société ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL06335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105300.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.560.950,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.425.

En date du 1^{er} mai 2005:

- l'associé FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2005;

- l'associé FASHION ONE PARTICIPATIONS, S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105301.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 75.894.

L'associé AUDITORIUM INVESTMENTS 4, S.à r.l. a changé sa dénomination en HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. qui a changé sa dénomination en HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l. en date du 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105306.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

FORTEZZA SISTERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 112.378.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) FUND III ITAL INVESTMENT (FUND D) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America), represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

(ii) FUND III ITAL INVESTMENT (FUND E) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America), represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745, and

(iii) FUND III ITAL INVESTMENT (COINVESTMENT FUND D) L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America), represented by its general partner FORTRESS FUND III GP L.L.C., a limited liability company governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America) and registration number 20-1840745;

all of which are represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of proxies given in New York (USA), on November 18, 2005.

The above mentioned proxies, signed by the appearing person, the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Name. There is established by the founding shareholders a Société à responsabilité limitée (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, more in particular by (i) the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (ii) the law of 22 March 2004 on securitisation and (iii) the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of several shareholders. The Company may at any time be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of FORTEZZA SISTERCO, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager(s) or of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The corporate object of the company is the assumption of risks resulting from claims, other assets or obligations assumed by a third party or relating to all or part of the activities of the third party regardless of the way in which the Company is going to bear the risk, by issuing securities (including but not limited to shares) the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may in particular:

- acquire by way of purchase, exchange or in any other manner any claims and/or assets and/or assume, in whatever manner, including for such purpose by contract, risks relating to any assets or activities of any party;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;

- privately raise funds in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciative and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and may engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, provided that these transactions, acts or activities are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes and provided that same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares.

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Manager(s), Board of managers, Independent auditors

Art. 9. Manager(s). The Company will be managed and administered by one (1) manager or several managers which, if their number is three (3) and more, form a board of managers (referred to as the «Board of Managers») and who need not be shareholders (the «Manager(s)»).

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Board of Managers. The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent

in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers. Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any single Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint or the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Company, within the limits of such power.

Art. 16. Independent Auditors. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more independent auditors.

The auditors will be elected by the Manager(s) or by the Board of Managers, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the Manager(s) or by the Board of Managers.

Chapter IV.- Meeting of shareholders.

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single partner, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more

subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 31 March at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits.

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or the Board of Managers fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and the law of 22 March 2004 on securitisation.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
FUND III ITAL INVESTMENT (FUND D) L.P., prenamed	6,900	276	6,900
FUND III ITAL INVESTMENT (FUND E) L.P., prenamed	475	19	475
FUND III ITAL INVESTMENT (COINVESTMENT FUND D) L.P., pre-named	5,125	205	5,125
Total	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A Managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2006:

- Mr Guido Giulio Fortunato Lombardo, Financier, born in Milan (Italy) on 14 December 1961, residing at Via Palermo 20, Rome (Italy); and

- Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21, Carlton Hill Road, London, NW8 0JX (United Kingdom).

The general meeting of shareholders further resolved to appoint the following as Class B Manager for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2006:

- Mr Luc Hansen, chartered accountant, born on 8 June 1969 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2) The general meeting of shareholders resolved that the registered office shall be at:

- 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(i) FUND III ITAL INVESTMENT (FUND D) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745;

(ii) FUND III ITAL INVESTMENT (FUND E) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique); représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-184074; et

(iii) FUND III ITAL INVESTMENT (COINVESTMENT FUND D) L.P., une société en commandite régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par son associé commandité FORTRESS FUND III GP L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique);

ge Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) et enregistrée sous le numéro 20-1840745 toutes représentées par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données à New York (USA), le 18 novembre 2005.

Lesdites procurations, signées par les comparantes, le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant suivant les qualités prémentionnées, ont arrêté les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés fondateurs une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par (i) la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ii) par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que (iii) par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, ne comporter qu'un seul associé, notamment par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination FORTEZZA SISTERCO, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les organes ou les personnes chargés de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social la prise en charge de risques liés aux créances, aux autres actifs et aux obligations prises en charge par un tiers ou relatives à tout ou partie des activités de ce tiers indifféremment de la façon dont la Société va prendre en charge le risque, en émettant des valeurs mobilières (comprenant entre autres des parts sociales) dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques tels que définis par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie d'achat, d'échange ou de toute autre manière toutes les créances et/ou tous les actifs et/ou prendre en charge, de quelque manière que ce soit, y compris par contrat, des risques liés aux actifs ou aux activités des parties;

- exercer tous les droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- de manière privée, recueillir des fonds afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans toute autre activité licite et exercer tous pouvoirs permis aux organismes de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation à laquelle la Société est soumise et sous condition que ces transactions, actes ou activités sont, dans tous les cas, accessoires ou nécessaires ou recommandés à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, à condition qu'ils ne soient pas contraires à ces objectifs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale prise en conformité avec les dispositions légales relatives au quorum et à la majorité.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales.

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérant(s), Conseil de gérance, Réviseurs indépendants.

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un (1) gérant ou plusieurs gérants (le/les «Gérant(s)»), associés ou non, qui, si leur nombre est de trois (3) ou plus, forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérant(s) seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B.

Art. 10. Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et les assemblées générales des associés, mais en son absence, le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance et l'assemblée générale des associés peut désigner toute autre personne comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée par écrit, par télécopie ou télégramme au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par écrit, par télécopie ou télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre.

Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Dans le cas où des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B ont été nommés, le quorum sera atteint par la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restées annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Chaque Gérant individuellement ou, s'il existe un Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un seul Gérant, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué le(s) Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseurs Indépendants. La supervision des opérations de la Société sera le fait d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Les réviseurs d'entreprises indépendants seront nommés par le(s) Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise sur convocation par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le(s) réviseur(s), ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au/aux Gérant(s) ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Souscription et Paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ils ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Capital libéré (EUR)
FUND III ITAL INVESTMENT (FUND D) L.P., préqualifiée . . .	6.900	276	6.900
FUND III ITAL INVESTMENT (FUND E) L.P., préqualifiée . . .	475	19	475
FUND III ITAL INVESTMENT (COINVESTMENT FUND D) L.P., préqualifiée	5.125	205	5.125
Total	12.500	500	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir d'abord vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes, chaque fois à l'unanimité:

1) L'assemblée générale a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a en outre décidé de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006:

- Monsieur Guido Giulio Fortunato Lombardo, financier, né à Milan (Italie) le 14 décembre 1961, demeurant à Via Palermo 20, Rome (Italie); et

- Monsieur Jonathan Ashley, financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 21, Carlton Hill Road, London, NW8 0JX (Royaume-Uni).

L'assemblée générale a en outre décidé de nommer la personne suivante comme Gérant de Catégorie B pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006:

- Monsieur Luc Hansen, expert comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2) L'assemblée générale a en outre décidé de fixer le siège social au:

- 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2005, vol. 899, fol. 30, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(106947.3/239/583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FOSBEL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.350,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.744.

EXTRAIT

La gérance a décidé de transférer avec effet au 1^{er} novembre 2005 le siège social du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105310.3/1005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

GENIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.698.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2005

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Giorgio Palumbo, administrateur démissionnaire.

Monsieur Pierre Lentz terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105314.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

NORWEM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.508.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de NORWEM COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 72.508, originellement constituée sous le régime légal des Antilles Néerlandaises, suivant acte reçu par Maître Johannes Wilhelmus Maria Thesseling, notaire de résidence à Curaçao, en date du 6 janvier 1986, et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 24 du 7 janvier 2000.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Béatrice Niedercorn, control manager, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-dix-sept mille cent soixante-dix-sept (77.177) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de sept millions sept cent dix-sept mille sept cents euros (EUR 7.717.700,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire des actionnaires tous représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation à la version anglaise des statuts.

2. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 7.217.700,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 7.717.700,- représenté par 77.177 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à EUR 500.000,- représenté par 77.177 actions sans désignation de valeur nominale par absorption de pertes reportées à hauteur de EUR 4.112.870,61 et par remboursement à hauteur de EUR 3.104.829,39 aux actionnaires au prorata de leur participation.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de renoncer à la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance de la situation financière intérimaire au 31 octobre 2005 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il est décidé de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Quatrième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de EUR 7.217.700,- représenté par 77.177 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune à EUR 500.000,- représenté par 77.177 actions sans désignation de valeur nominale par absorption de pertes reportées à hauteur de EUR 4.112.870,61 et par remboursement à hauteur de EUR 3.104.829,39 aux actionnaires au prorata de leur participation.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise de la situation intérimaire précitée au 31 octobre 2005, approuvée par une assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2005, ainsi que par un rapport du commissaire aux comptes de la Société daté du 15 novembre 2005.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en soixante-dix-sept mille cent soixante-dix-sept (77.177) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Niedercorn, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(111020.3/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

NORWEM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.508.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2071 du 6 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(111021.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

CARRARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.721.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 20 juin 2005 que Monsieur Gabriele Del Torchio a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105312.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LUX BROOKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.938.

Le commissaire BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, Luxembourg, a remis sa démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105321.3/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LATRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 57.051.

RECTIFICATIF

Dans l'extrait du 27 janvier 2005 il y a lieu de lire la date de prise d'effet des fonctions du nouveau gérant par 29 décembre 2004 au lieu du 29 décembre 2005.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105327.3/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

MASTERS CONSULTING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 89.092.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTERS CONSULTING S.A., avec siège social au 44A, route de Bettembourg, L-3333 Hellange, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1579 du 4 novembre 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.092.

Bureau

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Antoine d'Ursel, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Weis, expert comptable, demeurant professionnellement à L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Victoire La Tour Deymene du Jonca, sans profession, demeurant à B-1980 Zemst, Linterpoortenaan, 105.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Mise en liquidation de la société;

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Le Quotidien des 16 et 25 novembre 2005;

- au journal Lux Post du 15 novembre 2005;

- au Lëtzebuerger Journal du 25 novembre 2005;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 1194 du 11 novembre 2005 et 1244 du 21 novembre 2005.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée avec accusé de réception, le 8 novembre 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III. Il résulte de la liste de présence que sur les cent (100) actions existantes, soixante-quinze (75) actions sont présentes ou représentées, soit 75% des actions représentatives du capital social de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée de sorte que le quorum de présence prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée est atteint.

La présente assemblée est valablement convoquée et régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Antoine d'Ursel, administrateur-délégué, né à Elsene (Belgique), le 23 novembre 1953, demeurant professionnellement à L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. d'Ursel, P. Weis, A.-V. La Tour Deymene du Jonca, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2005.

T. Metzler.

(110969.3/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

QUOTATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.649.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2005

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Raul Marques, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Philippe Slendzak, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2006.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période d'un an la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2006.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105333.3/657/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

AIR PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.546.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 31 mai 2002

«L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Fred Jager comme gérant de la société, en date du 31 décembre 2001.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour extrait conforme

B. Wetzel

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105384.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

DANLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.
R. C. Luxembourg B 43.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105334.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle, Bombicht.
R. C. Luxembourg B 109.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(105335.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

TECHNO DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.089.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNO DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 884 du 16 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Koltès, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-François Gin, Administrateur de sociétés, né le 1^{er} mai 1950 à Cognac - France, demeurant professionnellement au 12, rue Verdaine à Genève 1204, Suisse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, J.-M. Koltès, D. Sabbatucci, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111441.3/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

**MAST CONSULT SARL CONSULTANT EN MANUTENTION ET STOCKAGE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1225 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.743.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105338.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

**MAST CONSULT SARL CONSULTANT EN MANUTENTION ET STOCKAGE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1225 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.743.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105336.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

WINTERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.888.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 novembre 2005 est élu administrateur-délégué,

Monsieur Marc Liesch

74, rue de Merl

L-2146 Luxembourg,

en remplacement de

Mme Marie-José Sanchez-Diaz, administrateur

24, rue de Bragance

L-1255 Luxembourg,

le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, Luxembourg,

- Mlle Andrea Thielenhaus, Administrateur-Délégué, Luxembourg,

- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Administrateur-Délégué, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01738b. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108257.3/723/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

24472

QUALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 58.004.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105343.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

QUALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 58.004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105341.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

MIA CASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Moulin.
R. C. Luxembourg B 112.382.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Giuseppe Tumiotta, gérant de société, demeurant à L-1450 Luxembourg, 30, Côte d'Eich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MIA CASA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Giuseppe Tumiotto, prédit.

2.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Moulin.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Tumiotto, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2005, vol. 912, fol. 44, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2005.

A. Biel.

(107034.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

SOCIETE HOTELLERIE FINDEL-AIRPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 69.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07831, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour SOCIETE HOTELLERIE FINDEL-AIRPORT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105405.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LA ROMANTICA MOUTFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5331 Moutfort, 2, rue d'Oetrange.

R. C. Luxembourg B 112.383.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Carlos José Soares Da Silva, indépendant, demeurant à L-5331 Moutfort, 43, route de Remich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de LA ROMANTICA MOUTFORT, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Moutfort.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cents parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

24475

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Manuela Da Silva Tavares, demeurant à L-5331 Moutfort, 43, route de Remich.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos José Soares Da Silva, prénommé.

2.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

3.- Le siège social est établi à L-5331 Moutfort, 2, rue d'Oetrange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.J. Soares Da Silva, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2005, vol. 912, fol. 44, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2005.

A. Biel.

(107037.3/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FOREST FOR EVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 90.804.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration du 30 novembre 2005 que:

- Monsieur Bernard Irion, Ingénieur, demeurant 12, avenue Emilie Acollas, F-75007 Paris.

A été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur François Winandy, Diplômé Edhec, demeurant à Luxembourg, Administrateur ayant démissionné le 28 novembre 2005.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105351.3/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

THOR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 83.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(105374.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

PAUCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 107.973.

L'an deux mille cinq, le deux décembre, à 11.15 heures du matin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

GEOLANDIA LIMITED, une société soumise aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro EC-13432, représentée par Monsieur Ashley J. Mackie et Monsieur Kevin A.D. Barnett,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

TIANA LIMITED, une société soumise aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro EC-14917, représentée par Monsieur Thomas L. Mackie et Monsieur Kevin A.D. Barnett,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

THOLU LIMITED, une société soumise aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro EC-13694, représentée par Monsieur Ashley J. Mackie et Monsieur Kevin A.D. Barnett,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

AQS GREEN & EXPERTA TRUSTEES JERSEY LIMITED, ayant son siège social au 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 22566, représentée par Monsieur Andrew Q.S. Green et Monsieur Peter le Seilleur,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

FRAGAN LIMITED, une société soumise aux lois de Jersey, ayant son siège social au 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 59680, représentée par Monsieur Ashley J. Mackie,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

PILLANE LIMITED, une société soumise aux lois de Jersey, ayant son siège social au 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 59675, représentée par Monsieur Ashley J. Mackie,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

SEBEK LIMITED, une société soumise aux lois de Jersey, ayant son siège social au 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 66874, représentée par Monsieur Ashley J. Mackie et Monsieur Kevin A.D. Barnett,

ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 29 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les associés représentant 100% du capital social de la société PAUCO HOLDINGS, S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 976 du 3 octobre 2005.

Lesquelles parties comparantes déclarent que la totalité du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) qui est par conséquent régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour suivant, duquel les parties comparantes déclarent avoir eu préalablement connaissance et partant renoncent aux formalités de convocation.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), rendu effective à partir du 3 octobre 2005.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers.

Ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), rendu effective à partir du 3 octobre 2005.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

«The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the present articles of association. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a simple resolution of the manager of the Company, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company.

The manager of the Company, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.»; et

Dans sa version française:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du gérant de la Société, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société.

Le gérant de la Société, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.»

Frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 958,83.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, la version anglaise prévaudra en cas de distorsions entre la version anglaise et française.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Neiens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005, vol. 912, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2005.

B. Moutrier.

(107229.3/272/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

PAUCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 107.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2005.

B. Moutrier.

(107230.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

ETS. PAUL WORMERINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 41A, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 27.621.

Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2005

L'associé unique a pris la décision de transférer le siège social de L-1322 Luxembourg, 18, rue des Cerisiers, à l'adresse suivante: L-1251 Luxembourg, 41A, avenue du Bois.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

P. Wormeringer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105377.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

GOLDMAN SACHS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.751.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(105364.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

EUROCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.860.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 27 mai 2005

«L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christian Heinzmann de son mandat d'administrateur par sa lettre du 2 mars 2005.

L'assemblée est appelée à élire les nouveaux membres du conseil d'administration. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005:

M. Adrien Ney,

M. Jean-Pierre Walesch,

M. Fernand Brisbois.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 26 août 2005.

Pour extrait conforme

A. Ney

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105368.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

UNITED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.423.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00346, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour UNITED SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(105408.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

L.F.C. LuxFiduConseil, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R. C. Luxembourg B 89.701.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 20 octobre 2005

Les associés décident à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au: 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, avec effet immédiat.

L.F.C. LuxFiduConseil, S.à r.l.

P. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105429.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

24479

SALON DE COIFFURE STEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 17, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.701.

—
Assemblée générale extraordinaire

Décision de l'associé unique en date du 16 juin 2005

En date du 24 octobre 2005, Monsieur Stéphane Kinnen, coiffeur, demeurant à L-4698 Lasauvage, 122, rue Principale, a pris la résolution suivante:

Résolution

Madame Beate Weber, gérante technique de la société, est privée du droit de signature avec effet à ce jour.
La société sera désormais engagée par la seule signature du gérant administratif Monsieur Stéphane Kinnen, sus-nommé.

Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2005.

S. Kinnen

L'associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105375.3/820/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

AIRREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.877.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 9 mai 2005

«L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christian Heinzmann de son mandat d'administrateur par sa lettre du 2 mars 2005.

L'assemblée est appelée à élire les nouveaux membres du conseil d'administration. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005:

M. Adrien Ney,

M. Jean-Pierre Walesch,

M. Jean-Lou Kremer.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour extrait conforme

A. Ney

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105376.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

AIR PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.546.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 27 mai 2005

«L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christian Heinzmann de son mandat d'administrateur par sa lettre du 2 mars 2005.

Le mandat de tous les administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas les reconduire.

L'assemblée décide d'abolir le conseil d'administration, celui-ci n'étant pas requis pour une S.à r.l. selon l'article 191 de la loi du 10 août 1915.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour extrait conforme

A. Ney

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(105381.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

CHEM-DRY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.193.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2005

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Deuxième résolution

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer:
SOFINTER GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Differdange, le 29 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105379.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

LUXPROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 89.395.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2005

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Deuxième résolution

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer:
SOFINTER GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Sanem, le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105382.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.
